

**EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ECHANDELYS**

**Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents** : Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée** : Mme DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents** : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire.

**Objet** : TABLEAUX EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le tableau des emplois suivant :

**SERVICE ADMINISTRATIF**

Cadres d'emplois ou emplois TITULAIRE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
1- ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (Secrétaire de mairie)	C	1	1	(28 h/hebdo)
2- ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (Secrétaire de mairie)	C	1	1	(28 h / hebdo)
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Cadres d'emplois ou emplois TITULAIRE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps complet	Dont temps non complet
3- ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (agent d'entretien voirie)	C	1	1	(35 h/hebdo)	
4- ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (agent affecté à l'école)	C	1	1		(16 h / hebdo)
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE :** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Le Maire,

Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents :** Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée :** Madame DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents :** M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : Attribution du marché concernant la mise en conformité du Relais de la Fontaine aux entreprises.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la mise en sécurité du « Relais de la Fontaine à Echandelys » publié le 21 avril 2021,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation,

**DECIDE :****Article 1**

D'attribuer le marché de travaux de « Platerie- Peinture – LOT n°1 » à l'Entreprise FFB pour un montant H.T de 28 808.00 € soit un montant TTC de 34 569.60 €.

D'attribuer le marché de travaux « Menuiserie d'Intérieure – LOT n° 2 » à l'Entreprise Recoque pour un montant H.T de 6 955.12 € soit un montant TTC de 8 346.15 €.

AR PREFECTURE

063-2183014  
Regu le 07/10/2021  
D'attribuer le marché de travaux « Carrelage – LOT n° 3 » à l'Entreprise Ponthenier pour un montant H.T de 3 066.00 € soit un montant TTC de 3 679,20 €

D'attribuer le marché de travaux « Electricité – LOT n° 4 » à l'Entreprise Morel Electricité pour un montant H.T de 16 556.00 € soit un montant TTC de 19 867,20 €.

D'attribuer le marché de travaux « CVC - LOT N° 53 » à l'Entreprise Morel Electricité pour un montant H.T de 5 340,00 € soit un montant TTC de 6 408,00 €.

**TOTAL GENERAL H.T : 60 725,12 €**

**TOTAL GENERAL TTC : 72 870.14 €**

## Article 2

La secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Article 3

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et sera compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents,**

**De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents, marchés, avenants éventuels et autres documents nécessaire à la réalisation de ce projet**

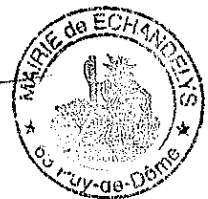
Fait et délibéré les jours, mois et an que-  
dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents** : Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée** : Mme DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents** : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désigné(e) comme secrétaire

**Objet : Subventions 2021 aux Associations**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'action des associations de la commune a été entravée par la présence de la Covid 19.

Il en résulte que pour certaines associations, aucune activité n'a été proposée.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de réduire à titre exceptionnel, la subvention qui leur été habituellement allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2021 :

<b>ADMR du Haut Livradois</b>	<b>100 €</b>
<b>Amicale des anciens pompiers</b>	<b>40 €</b>
<b>Associations des parents d'élèves</b>	<b>200 €</b>
<b>Les Champs de Lys</b>	<b>100 €</b>
<b>Société de chasse</b>	<b>200 €</b>
<b>Terre de Jeux</b>	<b>200 €</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>100 €</b>
<b>FNACA</b>	<b>25 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents :** Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée :** Madame DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents :** M. BREUER Cees, M. MORIN LÉBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : Mise en place d'une taxe d'Aménagement**

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements de la commune.

La TA se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation au programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, cette taxe remplace les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnements (PNRAS).

Elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, sous réserve que le conseil municipal décide de son application. En effet, la commune ne disposant pas de POS ou PLU approuvé, la décision d'appliquer la TA doit être explicite. En l'absence de délibération, la commune sera privée des ressources financières assurées jusqu'à présent par la TLE.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la TA, sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

AR PREFECTURE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et les suivants ;

Regu le 07/10/2021

Le conseil municipal décide,

- D'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 1,5 % pour l'ensemble du territoire communal.
- D'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors champ d'application du PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, locaux qui seront exonérés de plein droit) ;
  - Dans la limite de 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage d'habitation principales financées à l'aide prêt à taux zéro (PTZ+) ;
  - Les locaux à usage industriel et leurs annexes
  - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

La présente délibération est valable pour les durées minimales ci-dessous et tant qu'une autre délibération n'établit pas des dispositions différentes :

- 3 ans (soit jusqu'au 24 septembre 2024) pour ce qui concerne l'institution de la TA
- 1 an pour le taux et les exonérations

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents :** Mme CLAUDE Nathalie, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée :** Mme DEIJN Mélanie par Monsieur FAURE Pierre

**Absents :** M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désigné(e) comme secrétaire

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme**

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat,

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Echandelys adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme et informe le Conseil Municipal du changement de nom en « Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme » ».



AR PREFECTURE

063-218301424-20210924-24\_09\_21\_42-DE  
Regu le 07/10/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1.2.3.4 et 5 et 5 ter intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie.
- Autorise Le Maire dans ce cadre, à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-  
dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 24 septembre 2021**

---

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents :** Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée :** Madame DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents :** M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : Motion sur les transports scolaires**

La réorganisation territoriale découlant de la loi NOTRE a conduit à ce que les Conseils Régionaux assument la compétence des transports scolaires jusqu'à la portée par les Conseils Départementaux.

La région vient de choisir les entreprises qui vont assurer ce service dès la rentrée scolaire. Les critères pour la Région, étant essentiellement financiers, ont conduit à écarter les transports locaux « historiques » qui depuis de nombreuses années assurent un service de qualité et de proximité afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Cette décision va conduire inévitablement à dégrader la qualité du service rendu à la population.

En effet, la communauté de communes Ambert Livradois-Forez est principalement constituée d'un territoire fortement rural de moyenne montagne ayant pour caractéristique un habitat dispersé. Cela implique une étroite collaboration entre les entreprises de transports scolaires et les Maires pour répondre à toutes les situations. Ce travail de « dentelle » qui se fait depuis des années entre élus et transporteurs locaux ne s'improvise pas.

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La

AR PREFECTURE

063-216301424-20210710-Question et  
Regu le 07/10/2021

Une autre question et non des moindres dans cette affaire est celle de l'emploi local non délocalisable, question qui avait été rappelée lors du transfert de compétence. La plupart des transporteurs qui, jusqu'à présent, assuraient ce service sont de petites entreprises locales installées sur les communes : Valcivières, Saint Germain l'Herm, Olliergues, la Chapelle Agnon, Saint Jean des Ollières, Ambert. Ces entreprises emploient plus de cent personnes. Elles font vivre de très nombreuses familles sur notre territoire où l'emploi est rare. Ces petits entrepreneurs, en prenant des risques, ont su organiser un service essentiel à nos populations. Balayer d'un revers de main tout ce que ces entreprises ont accompli pour notre territoire est offensant.

Quel avenir pour elles ?

Si rien n'est fait rapidement, c'est une prévision de trois dépôts de bilan.

Nous ne laisserons pas faire ce gâchis sans réagir. Il y va de l'avenir de notre territoire. Le conseil communautaire réuni le 7 juillet 2021, demande à la région de revenir sur cette décision et de faire en sorte qu'à l'avenir la question des transports scolaires soit étudiée en concertation avec les Maires, les élus d'Ambert Livradois-Forez et le département.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'adopter la motion telle que proposée ci-dessus**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-  
dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**LE MAIRE**

**Christian HEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents :** Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée :** Mme DEIJN Mélanie par Monsieur FAURE Pierre

**Absents :** M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie été désigné(e) comme secrétaire

**Objet : Motion SANOFI**

Depuis 2016, la stratégie de « vente à la découpe » du groupe Sanofi laissait craindre un démantèlement futur du groupe et présager un recule fort de son empreinte industrielle en France. Le projet « EuroAPI » en est une illustration concrète.

Dans un premier temps, le groupe Sanofi a annoncé en 2020 la création d'une filiale regroupant plusieurs de ses sites industriels: Brindisi (Italie), Francfort Chimie (Allemagne), Haverhill (Royaume-Uni), Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (France), Ujpest (Hongrie) et Vertolaye. Puis il a pris la décision de se séparer en 2022 de ce nouvel ensemble de 3 200 salariés, dont 1 100 en France, en mettant en vente 70 % des actions sur les marchés boursiers.

Le groupe Sanofi avait annoncé qu'il resterait l'actionnaire principal avec 30 % des parts et qu'il sécuriserait la part flottante de l'actionnariat en sollicitant plusieurs investisseurs institutionnels, dont BpiFrance (Banque publique d'investissement) à hauteur de 15 %. Il s'engageait aussi à éponger les dettes d'EuroAPI avant l'introduction en bourse et à lui rétrocéder les fruits de cette opération financière.

Or, non seulement il n'est pas assuré qu'en détenant 30 % des actions, le groupe Sanofi resterait l'actionnaire principal mais les investisseurs institutionnels n'ont pas répondu aux sollicitations. Quant aux fruits de la mise en bourse, ils seraient entièrement captés par le groupe Sanofi.

De plus, l'expertise diligentée par les élus de l'entreprise dans le cadre de l'information-consultation des salariés a soulevé plusieurs points inquiétants pour la pérennité du site de Vertolaye: les marges actuelles de la nouvelle entité ne

AR PREFECTURE

063-2183-0411  
Regu le 17/04/2021

permettraient pas de générer des profits et sa performance serait inférieure à celle de ces futurs concurrents. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour préserver le site, ses emplois directs et indirects.

**Sa visibilité industrielle repose sur un potentiel de croissance qui nécessite :**

- De remédier à l'état de vétusté des équipements en investissant sur les équipements productifs.
- De développer et implanter de nouvelles productions.

Mais l'enjeu est aussi d'intérêt général, car la question est bien celle de la capacité de notre industrie pharmaceutique à produire des médicaments pour la santé de nos concitoyens et éviter de nouvelles ruptures de médicaments essentiels, voire vitaux.

C'est au regard de ce double enjeu, industriel et sanitaire, que nous nous associons à l'action commune des parlementaires, élus locaux, départementaux, régionaux et organisations syndicales, afin d'interpeller la direction du groupe Sanofi et d'impliquer les pouvoirs publics.

**Nous demandons à la direction du groupe Sanofi de ne pas abandonner cette nouvelle société et d'accompagner son développement** en privilégiant l'investissement productif plutôt que le versement de dividendes.

EuroAPI doit engager au plus vite des investissements vitaux pour l'avenir du site de Vertolaye, notamment par la remise à niveau des équipements, mais aussi par la construction d'un nouveau bâtiment « développement » et d'un nouveau bâtiment dédié à la fabrication de principes hautement actifs.

**Nous demandons aux pouvoirs publics de s'engager significativement dans le captif de cette nouvelle société,** afin de peser sur les choix stratégiques et financiers d'EuroAPI qui conditionnent l'avenir de ses sites de production et la souveraineté sanitaire de la France et de l'Europe.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'adopter la motion telle que proposée ci-dessus**

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Christian HEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS**

---

**Séance du 24 septembre 2021**

---

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents** : Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée** : Mme DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents** : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désigné(e) comme secrétaire

**Objet : DM « Budget Assainissement »**

**Objet : DM N° 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative, et propose la répartition des crédits comme suit :

- compte 706121 : + 85.00 €
- compte 61528 :- 85.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer le virement des crédits ci-dessus

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,  
LE MAIRE  
Christian HEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents** : Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée** : Mme DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents** : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : ICNE « Intérêts courus non enregistrés »**

La commune étant sous nomenclature M14, il n'y a pas ICNE pour les emprunts au budget communal.

Des ICNE ont été générés par erreur, il convient donc de procéder à la régularisation de ces deux écritures sur l'année N-1 et l'année 2021 en établissant une DM.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- 66111 : + 56.11 €
- 022 : - 56.11 €

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :**

- D'effectuer les virements des crédits ci-dessus.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**LE MAIRE  
Christian HEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents :** Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée :** Madame DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents :** M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : Assurance Prévoyance Maintien de Salaire pour les personnels**

La commune a obligation de présenter aux agents titulaires sous régime CNRACL la garantie « Maintien de salaire ».

Celle-ci est destinée à garantir en cas de maladie de plus de trois mois à l'agent qui passera au niveau rémunération à ½ traitement pour la commune, un versement complémentaire pour un maintien de salaire.

Deux agents ont souscrit à cette « Assurance pour maintien de salaire » auprès de la SMACL.

Il convient donc de proposer à l'agent titulaire CNRACL cette souscription dont le taux de cotisation salariale est de 1.88%. En cas de refus d'affiliation, l'agent devra établir une attestation de renoncement.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'informer et de procéder en cas d'acceptation à l'inscription de l'agent titulaire au contrat de prévoyance maintien de salaire**

Charge la secrétaire de mairie de l'exécution.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**LE MAIRE**

**Christian HEUX**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents** : Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée** : Madame DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents** : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : Autorisation d'accès**

Suite au permis de construire n° PC 063 142 18 A0011 (parcelle ZL 23) accordé en 2018 à Monsieur WILLIAMS Dirk, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur WILLIAMS Dirk qui sollicite l'autorisation de créer un accès à son garage sur une partie de la voirie communale.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents, décide :**

- **D'accorder à Monsieur WILLIAMS Dirk le droit de passage sur le bas-côté de la voirie communale desservant son habitation et l'accès à son garage.**

La secrétaire de mairie est chargée d'informer Monsieur WILLIAMS de cette délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**LE MAIRE**

**Christian HEUX**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ECHANDELYS****Séance du 24 septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué en séance ordinaire le vingt septembre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian HEUX, Maire

**Présents** : Mme CLAUDE Nathalie, Mme FARON Marion, M. FAURE Pierre, M. HEUX Christian, M. MEUNIER Jean-Philippe, M. RECOQUE Patrick, Mme RENAUDIAS Yvette.

**Absente représentée** : Madame DEIJN Mélanie par M. FAURE Pierre

**Absents** : M. BREUER Cees, M. MORIN LEBOURG Romuald

Madame CLAUDE Nathalie a été désignée comme secrétaire

**Objet : Démission d'un conseiller municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame ROBICHON Maryse en date du 15 septembre 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le tableau du Conseil Municipal annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents, prend acte :**

- De la démission de Madame ROBICHON Maryse
- Du fait qu'un siège du Conseil Municipal reste vacant
- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

LE MAIRE

Christian HEUX

